

La Charte Éthique définit les principes de conduite qui doivent s'appliquer au quotidien au sein du CREPS de Bordeaux, dans nos comportements et relations, en interne comme à l'externe.

Les principes de loyauté, d'impartialité et de transparence doivent être respectés dans toutes les relations professionnelles.

Les principes énoncés dans cette Charte ne sont pas exhaustifs mais, associés au sens des responsabilités de tous, ils établissent les règles essentielles de conduite et d'éthique applicables à l'ensemble du personnel, ainsi qu'à nos usagers et partenaires.

Ces règles ne se substituent en aucun cas aux lois et règlements en vigueur.

Une Charte au centre de nos valeurs

Confiance
Respect
Excellence
Partage
Solidarité

Cette Charte Éthique est pleinement intégrée au Projet d'établissement.

Chacun doit veiller à son respect et à sa diffusion.

Respect des lois et du règlement intérieur

Refus des discriminations

Protection de l'environnement

Relations contractuelles avec les usagers, prestataires et fournisseurs

Promotion de la santé et sécurité au travail

Confidentialité et protection des données

Insertion et formation professionnelles

Développement du dialogue social

Droit d'alerte

Respect des lois et du règlement intérieur

Le CREPS de Bordeaux est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux principes généraux du droit, dans le cadre de ses activités et missions d'établissement public local de formation dans le domaine du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Il adhère à un corpus de valeurs et de principes, notamment développés par la [Charte olympique](#) et [la Charte des 15 engagements éco-responsables](#) du Ministère chargé des sports.

Les agents, usagers et partenaires de l'établissement sont tenus de respecter ses règles et principes de fonctionnement, explicités dans les documents suivants :

Règlement intérieur

Dispositions spécifiques aux sportifs(ives) des pôles et autres structures d'entraînement

Dispositions spécifiques aux stagiaires de la formation professionnelle et aux apprentis

Conditions d'utilisation de l'ACASAL - Antenne Sud CREPS de Bordeaux

Dispositions spécifiques à l'accueil des séjours et stages

Charte relative à la protection des données

Chartes relatives à Internet (personnels et usagers)

Refus des discriminations

Dans ses interactions avec les usagers et prestataires, dans ses actions de recrutement comme de gestion des évolutions professionnelles, le CREPS de Bordeaux est déterminé à n'opérer aucune discrimination liée notamment à l'âge, au genre, à la couleur de peau, à la nationalité, à la religion, à l'état de santé ou de handicap, à l'orientation sexuelle, aux opinions politiques, philosophiques ou syndicales.

Tout membre du personnel a le droit de travailler dans un environnement sain, exempt de toute forme d'hostilité ou de harcèlement qualifié d'illicite au regard des lois, réglementations et usages en vigueur.

Le CREPS de Bordeaux interdit en particulier toute conduite illicite constitutive de harcèlement sexuel ou moral, y compris en l'absence de lien hiérarchique ou de subordination.

Protection de l'environnement

Le CREPS de Bordeaux s'implique dans des actions visant à respecter l'environnement et à l'amélioration de sa protection. Dans l'exercice de leurs activités quotidiennes, tous les collaborateurs du CREPS de Bordeaux sont sensibilisés et responsabilisés à la protection de l'environnement et plus particulièrement aux axes suivants :

- réduire et trier les déchets, préserver les ressources naturelles et recycler les matériaux
- maîtriser la consommation énergétique et réduire les émissions de gaz à effets de serre, notamment par les plans de mobilité et de sobriété concertés
- poursuivre activement une politique de développement et de mise en œuvre de technologies à même de réduire les émissions polluantes.
- évaluer en permanence l'impact de ses activités sur l'environnement, dans un souci d'amélioration constante.

Relations contractuelles avec les usagers, prestataires et fournisseurs

Le CREPS de Bordeaux se conformant strictement aux règles et lois applicables du droit de la concurrence, la sélection d'un fournisseur de biens ou de services doit être fondée sur la qualité, le besoin, la performance et le coût. Chaque agent signalera à son supérieur hiérarchique toute situation dans laquelle une relation proche, familiale ou amicale, a un intérêt dans une entreprise susceptible de participer à une consultation ou à l'exécution d'un contrat dont il a la responsabilité et de nature à influencer son action. En cas de nécessité, des dispositions sont prises pour garantir la neutralité de l'opération avec le départ de l'agent qui sera dessaisi du dossier. Les départs sont systématiquement formalisés et enregistrés auprès de la direction.

Dans le cadre de ses procédures d'achats, les accords entre l'établissement et tout prestataire doivent clairement énoncer les prestations réelles à fournir, la base de la rémunération ou le prix, et tous autres termes et conditions des prestations. Toute rémunération sera déterminée et versée en considération de prestations réelles.

En tant qu'acheteur l'établissement revendique un comportement responsable, consistant de façon stricte et sincère au respect des délais de paiement légaux. Il favorise la culture du dialogue et de la médiation en facilitant au mieux le règlement d'éventuels différends.

Les personnels de l'établissement ne peuvent se prévaloir de leur appartenance au CREPS de Bordeaux pour bénéficier d'avantages particuliers auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire. Ils doivent de même se prémunir de tout conflit d'intérêts, c'est-à-dire tirer un profit personnel d'une transaction menée au nom de l'établissement.

Dans le cadre des prestations réalisées au bénéfice de ses usagers, les services et départements référents établissent des documents et procédures spécifiques (dossiers d'inscription, fiches de commande, conventions). La qualité de la

relation avec les usagers et fournisseurs est le résultat d'un travail d'équipe où la contribution de chacun au sein de l'établissement est déterminante. Il s'agit d'une mission collective.

Promotion de la santé et sécurité au travail

Le CREPS de Bordeaux s'attache à mettre en œuvre des politiques et des méthodes de prévention active des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des agents, à contrôler régulièrement leur bonne application et à mesurer leur efficacité. Le CREPS s'engage notamment sensibiliser et à former autant que de besoin tous ses personnels (Direction, encadrement intermédiaire et agents) à la préservation de la santé, à la prévention des accidents du travail et des risques psycho-sociaux.

Par ailleurs, tous les sous-traitants intervenant dans l'enceinte de l'établissement sont tenus d'appliquer ces politiques de santé et de sécurité et de respecter l'ensemble des législations en vigueur.

Confidentialité et protection des données

Le CREPS de Bordeaux met en œuvre sa mise aux normes de la Réglementation Générale de la Protection des Données Personnelles.

Les usagers et personnels du CREPS de Bordeaux ont un droit d'accès, de vérification et de rectification des Informations les concernant. Ils peuvent se référer à la [Charte de protection des données personnelles](#) de l'établissement.

Chaque agent doit être particulièrement vigilant et respecter l'ensemble des lois et règlements régissant l'utilisation et la confidentialité des données personnelles : un ensemble de procédures simplifiées, de lettres et formulaires type est à leur disposition sur l'Intranet du CREPS ou auprès de la Déléguée à la protection des données.

Insertion et formation professionnelles

Le CREPS de Bordeaux s'engage, dans les formations qu'il organise, à créer les conditions du développement des compétences et de l'insertion professionnelle pour chacun des stagiaires et apprentis inscrits. Il s'engage également à contribuer à l'insertion dans la vie professionnelle de ses sportifs et volontaires du Service Civique.

Compte tenu de la spécificité de certains de ses métiers et de la nécessité de capitaliser ses savoir-faire pour assurer la maîtrise de ses missions, le CREPS de Bordeaux considère le développement interne de l'employabilité de ses agents comme une priorité. L'établissement encourage chaque salarié à être acteur de son évolution professionnelle et défend l'égalité des chances dans l'évolution et la mobilité professionnelle. Il favorise la mobilité interne.

Développement du dialogue social

Le CREPS de Bordeaux cherche à développer une relation de confiance à tous les niveaux de l'établissement en invitant les membres de son personnel à s'exprimer librement, notamment à propos de leur environnement de travail, leur développement professionnel et personnel.

La qualité des échanges et de la communication entre chaque agent et son encadrement est un élément central du dialogue social au sein de l'établissement.

Le CREPS de Bordeaux assure en temps utile l'information et promeut la concertation avec les représentants du personnel tout en respectant les obligations légales en ce domaine. Il n'opère aucune discrimination liée aux mandats syndicaux.

Droit d'alerte

Toute personne ayant connaissance de violation des règles définies par la présente Charte a le devoir de le signaler à la Direction de l'établissement. Cette saisine peut être verbale ou écrite, par l'intermédiaire de sa hiérarchie ou des représentants des personnels. Des registres sont prévus à certains effets notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Aucun agent ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de bonne foi, ou pour avoir relaté des agissements violant la Charte Ethique auprès de la Direction, des représentants du personnel ou des autorités publiques compétentes.

Toutefois, toute dénonciation abusive expose son auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Le CREPS de BORDEAUX, avec vous au cœur du territoire.



PREAMBULE

La présente Charte, annexée au Règlement intérieur, a pour objet de présenter les engagements du CREPS de Bordeaux en matière de données à caractère personnel de ses usagers et de son personnel.

Elle témoigne de son attachement aux Droits et Libertés fondamentales des personnes, notamment le droit au respect de la vie privée, consacré par l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948, l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789, l'article 9 du Code civil de 1803 et l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) de 1959.

La protection des données à caractère personnel fait l'objet d'une protection autonome, notamment de par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018, et par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 27 avril 2016.

DEFINITIONS

Donnée à caractère personnel : constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Traitement de données : constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Responsable de traitement : le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens.

1. IDENTITES DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT ET DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Établissement : **CREPS de Bordeaux –653 cours de la Libération –33400 Talence**

Responsable de Traitement : **Le chef d'établissement**

Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD) : **Le délégué désigné**

2. FINALITES DE LA COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le CREPS de Bordeaux est amené à traiter des données à caractère personnel, tant pour son personnel que pour ses usagers. Les données collectées sont uniquement les données nécessaires à la réalisation des finalités des traitements mis en œuvre, détaillés dans le Registre des Traitements de données à caractère personnel du CREPS de Bordeaux. Le CREPS de Bordeaux s'engage à ne pas collecter plus de données que nécessaire.

Les finalités du CREPS de Bordeaux sont l'accomplissement de ses missions de service public, dans le respect des obligations légales et réglementaires auprès de ses usagers et de ses agents.

3. LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES

Le CREPS de Bordeaux peut être amené à constituer un ou plusieurs fichiers comprenant des informations personnelles collectées pour permettre aux usagers et agents de bénéficier de services et/ou pour remplir ses obligations légales.

Ces données peuvent être collectées auprès de la personne directement, ou transmises par des tiers partenaires du CREPS de Bordeaux notamment dans des cas de transfert de dossier.

Les données collectées sont détaillées dans le Registre des Traitements de données à caractère personnel du CREPS de Bordeaux.

Les données collectées des usagers du CREPS de Bordeaux peuvent consister en :

- données nominatives, de vie professionnelle (diplômes, parcours scolaire, indicateurs de performance...), de vie personnelle (situation maritale, identité des titulaires de la responsabilité parentale si usager mineur...), des données de santé, des données de connexion.

Les données collectées du personnel du CREPS de Bordeaux peuvent consister en :

- données nominatives, de vie professionnelle (CV, diplômes, parcours scolaire...), de vie personnelle (situation maritale, nombre d'enfants), économiques et financières (relevé d'identité bancaire, bulletin de paie...), des données de santé, des données de connexion.

4. FONDEMENTS JURIDIQUES DES TRAITEMENTS DE DONNEES

Pour justifier ses traitements de données à caractère personnel, le CREPS de Bordeaux pourra se fonder sur les conditions suivantes :

- obtention du consentement de la personne concernée,
- traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat dont la personne concernée est partie prenante,
- traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le CREPS de Bordeaux est soumis,
- traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le CREPS de Bordeaux ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou Libertés et Droits fondamentaux de la personne concernée.

5. DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données sont destinées au CREPS de Bordeaux pour l'exercice de ses missions. Les données peuvent être transmises en interne à plusieurs services concernés, en respectant leur intégrité et confidentialité si besoin.

En vertu de son statut d'établissement public local de formation, placé sous la double tutelle du Ministère des Sports et de la Région Nouvelle-Aquitaine, des données peuvent être transmises aux tutelles ainsi qu'à des collectivités territoriales locales, ainsi qu'à d'autres établissements publics (organismes de formation...), toujours dans l'intérêt et pour une meilleure administration des dossiers des usagers et du personnel, et pour répondre à des exigences légales.

Dans le cadre d'organisation d'évènements, le CREPS de Bordeaux peut être amené à transmettre des données à des partenaires extérieurs, avec le consentement des usagers (tournois, échanges...), potentiellement dans des pays tiers, internes ou externes à l'Union européenne. Ces transmissions sont strictement limitées à ce qui est nécessaire, et sont encadrées juridiquement selon l'adéquation de chaque pays tiers aux normes de protection des données à caractère personnel en vigueur au sein de l'Union Européenne.

6. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données à caractère personnel des usagers et du personnel ne seront conservées que pour le temps nécessaire aux finalités poursuivies ou selon les obligations légales de conservation, telles que décrites dans le registre des traitements de données à caractère personnel du CREPS de Bordeaux.

Une fois cette durée écoulée, les données sont détruites ou anonymisées à des fins de recherche ou de statistique.

7. SECURITE DES DONNEES

La responsable de traitement protège les données à caractère personnel des usagers et du personnel en mettant en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et proportionnelles pour assurer leur intégrité et leur confidentialité.

La responsable de traitement a détaillé son engagement en matière de sécurité dans les chartes informatiques présentes en annexe du règlement intérieur.

Au-delà, il en va de la responsabilité de tous, usagers et membres du personnel, de respecter les données à caractère personnel d'autrui. La présence de mesures techniques et organisationnelles ne saurait pallier l'absence de discrétion de chacun en la matière.

8. LES DROITS DES PERSONNES SUR LEURS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes disposent des droits suivants :

8.1. Droit à l'information et droit d'accès aux données personnelles

Toute personne peut demander à la responsable de traitement si des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées. Si c'est le cas, la personne concernée peut obtenir une copie des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement ainsi que les informations suivantes :

- les finalités du traitement,
- les catégories de données à caractère personnel concernées,
- les destinataires ou catégories de destinataires des données,
- lorsque cela est possible, la durée de conservation des données envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée,
- lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, toute information disponible quant à leur source,
- le cas échéant l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, et les informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.

8.2. Droit de rectification

Toute personne dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dispose du droit d'obtenir la rectification de ces données le concernant si celles-ci s'avèrent inexactes, et que ces données soient complétées si la finalité du traitement le requiert.

8.3. Droit à l'effacement

Toute personne dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement a le droit d'obtenir l'effacement des dites données dans les cas suivants :

- lorsque les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière,
- lorsque la personne concernée retire le consentement sur lequel était fondé le Traitement et qu'il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement,
- dans l'hypothèse où le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du responsable du traitement, lorsque la personne concernée s'est opposée au traitement et qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement,
- lorsque la personne concernée s'est opposée à un traitement ayant pour finalité la prospection ou le profilage lié à une telle prospection,
- lorsque les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement illicite,
- lorsque les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation qui est prévue par le droit de l'Union Européenne ou par le droit français auquel le responsable du traitement est soumis.

Le CREPS de Bordeaux pourra toutefois refuser d'effacer les données dans les cas suivants :

- pour respecter une obligation qui requiert le traitement, prévue par le droit de l'Union Européenne ou le droit français,
- lorsque le traitement a pour unique objet des fins statistiques,
- lorsque le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

8.4. Droit d'opposition

Toute personne dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dispose d'un droit d'opposition à ce traitement dans les conditions suivantes :

- lorsque le traitement est fondé sur la satisfaction des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, pour des raisons tenant à sa situation particulière et si le responsable du traitement ne démontre pas qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement, prévalant sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- lorsque le traitement est mis en œuvre à des fins de prospection ou de profilage lié à une telle prospection,
- lorsque le traitement est mis en œuvre à des fins statistiques, pour des raisons tenant à sa situation particulière.

8.5. Droit à la limitation

Toute personne dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement peut demander au responsable du traitement sa limitation ; les données seront alors gelées, dans les cas suivants :

- lorsqu'elle conteste l'exactitude de ses données à caractère personnel, pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude desdites données,
- lorsque le traitement n'est pas conforme à la réglementation mais que le titulaire des données ne souhaite pas les effacer,
- lorsque le responsable du traitement n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement mais que celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- lorsqu'elle s'est opposée au traitement, pendant la vérification des motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

Lorsque le traitement a été limité, à l'exception de la conservation, les données ne peuvent être traitées que dans les cas suivants :

- avec le consentement de la personne concernée,
- pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale, ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union Européenne ou d'un État membre.

Si la limitation devait ensuite être levée, le responsable du traitement en informera au préalable la personne concernée.

8.6. Droit à la portabilité

Toute personne dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement peut solliciter le responsable du traitement pour qu'il lui communique ces données ou pour qu'il les transmette à un autre responsable du traitement dans les cas suivants :

- lorsque le traitement a été mis en place à la suite du consentement de la personne concernée,
- lorsque le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat dont la personne concernée est partie prenante ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à sa demande,
- lorsque le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

8.7. Droits relatifs à une prise de décision individuelle automatisée et au profilage

Toute personne peut demander que les décisions produisant un effet juridique ou affectant de manière significative les personnes, fondées sur un traitement automatisé de ses données à caractère personnel, soient prises par des personnes physiques et non uniquement par des programmes. Dans ce cas, la personne a également le droit d'exprimer son avis et de contester lesdites décisions.

Toute personne peut contester les décisions produisant un effet juridique ou affectant de manière significative les personnes, fondées sur un traitement de profilage, c'est-à-dire reposant sur l'établissement d'un profil individualisé. La personne a également, en vertu de son droit d'accès, le droit de demander une explication du raisonnement permettant la qualification de la personne.

Toutefois, le CREPS de Bordeaux peut opérer de tels traitements dans les cas suivants :

- après l'obtention du consentement explicite des personnes concernées,
- si les décisions prises sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution d'un contrat,
- si les décisions sont encadrées par des dispositions légales spécifiques.

8.8. Exercice des droits

En cas de décès et dès que celui-ci a été porté à la connaissance du CREPS de Bordeaux, l'établissement s'engage à transmettre les données dans les meilleurs délais au tiers désigné, ou à défaut à les détruire ou les anonymiser. Toutefois, le CREPS de Bordeaux pourra conserver une copie des données à caractère personnel si cela est nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Pour en savoir plus sur vos droits, le site de la CNIL :

www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits

Pour exercer ses droits, toute personne concernée peut adresser sa demande au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPD), en utilisant l'une des coordonnées suivantes :

Courrier accompagné d'un justificatif d'identité (copie de pièce d'identité) :

CREPS de Bordeaux - Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD) 653 cours de la Libération – 33400 Talence ou courriel à : dpd@creps-bordeaux.fr

Le CREPS de Bordeaux traitera la demande dans un délai d'un (1) mois. Toutefois, selon la complexité de la demande ou la présence d'un grand nombre de demandes, le délai peut être porté à deux (2) mois.

En cas de refus de traiter la demande, le CREPS de Bordeaux délivrera une réponse motivée dans le délai imparti.

Enfin, les personnes concernées ont également la possibilité de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.